



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 JUILLET 2023

DELIBERATION N° 2023-07-099-DR/CP

Nomenclature : 1.1.2

OBJET : MARCHE D'ACQUISITION D'ENGINS TECHNIQUES

Votants : 33

Abstention : /

Votes exprimés: 33

Pour: 33

Fait à Tarnos,
le 5 juillet 2023
Pour extrait certifié
conforme



*Certifié exécutoire compte tenu
du dépôt au titre du contrôle de
légalité et de La publication sur
le site Internet de la Mairie le :*

06/07/2023

L'an deux mille vingt trois, le quatre juillet, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPADÉ, Maire.

PRÉSENTS EN DEBUT DE SEANCE

M. LESPADÉ, Mme NOGARO, M. DOMET, Mme DUFAU, M. MABILLET, Mme DUPRE, M. DUBERT, Mme MOUNIER, M. GONZALES, Mme SAINT-AUBIN, Mme DARRAMBIDE, M. SAUBIETTE, Mme ORDUNA, Mme BAULON, Mme TROISVALLETS, Mme CORRIHONS, Mme PICAT, M. MIREMONT, Mme BIRLES, Mme PERIMONY-BENASSY, Mme LE GALL, M. COUTIER, Mme LALANNE, M. ROBLES, Mme CASSAING, Mme DACHARRY, M. LATAILLADE

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS EN DEBUT DE SEANCE

M. PERRET	procuration	à M. MABILLET
M. GARANS	procuration	à M. GONZALES
M. FLEURENTDIDIER	procuration	à Mme DUPRE
M. DECKE	procuration	à M. DUBERT
M. CENDRES	procuration	à Mme PERIMONY- BENASSY
M. HERVELIN	procuration	à Mme SAINT-AUBIN

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme NOGARO

Nombre de Conseillers en exercice	33
Nombre de présents	27
Nombre de pouvoirs	6
Nombre de votants	33

Monsieur le Maire expose,

Compte tenu des besoins de renouvellement d'engins pour la Direction de l'Aménagement et du Patrimoine ainsi que pour la Direction de la Vie Culturelle et Sportive, il convient de lancer un marché de fournitures relatif à l'acquisition d'engins techniques. Le marché sera alloté de la façon suivante :



LOTS	INTITULE DES LOTS
1	Tracto-pelle
2	Mini-pelle
3	Micro-tracteur

Le montant global estimé est de 290 000 euros HT.

La procédure de marchés publics utilisée est celle de l'appel d'offre ouvert.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-29 et L.2122-21-1 qui prévoit que la délibération du Conseil municipal chargeant Mr le Maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché ;

Vu le Code la Commande Publique et notamment les articles L. 2124-2, R2151-2, R2161-1 et suivants relatifs à la procédure d'appel d'offres et l'article R2122-2 relatif au marché passé sans publicité, ni mise en concurrence lors d'une absence d'offre ou lorsque ces dernières sont irrégulières ou inacceptables ;

Considérant la nécessité de renouvellement d'engins techniques,

DELIBERE

AUTORISE Monsieur le Maire à engager la procédure de passation de marché public pour l'acquisition d'engins techniques ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés et les pièces y afférentes ;

PRÉCISE que les dépenses résultant du marché sont inscrites au budget de la Commune.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr